



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2016**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N° 22-20161202

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA
REALISATION (2EME TRANCHE) D'UNE VOIE URBAINE SUR
LA COMMUNE DU TAMPON**

L'an deux mille seize, le deux du mois de décembre à neuf heures quarante-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

NOTA :

*Nombre de conseillers
en exercice : 48*

*Présents : 36
Absents représentés : 9
Absents : 3*

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON, Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER PAYET, Jacqueline FRUTEAU BOYER, Albert GASTRIN, José PAYET, Monique BENARD DESLAIS, Mimose DIJOUX RIVIERE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, Marie-France RIVIERE, François ROUSSETY, Catherine TURPIN, Denise BOUTET TSANG CHUN SZE, José CLAIN, Jessica SELLIER.

Colette FONTAINE, Paulet PAYET

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON, Inelda BAUSSILON, Harry MUSSARD, Blanche-Reine JAVELLE, Jean-Daniel LEBON, Marie-Jo LEBON, Rose-Andrée MUSSARD, Axel VIENNE, Raymonde VIENNE.

Alin GUEZELLO, François RIVIERE.

- Commune de L'Entre-Deux -

Bachil VALY, Isabelle GROSSET PARIS

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

Emmanuelle HOARAU (*représentée par Jessica SELLIER*).

Jean-Jacques VLODY (*Représenté par Colette FONTAINE*), Béatrice MOREL-CARRERE (*Représentée par Paulet PAYET*).

- Commune de Saint-Joseph -

Gilberte GERARD (*représentée par Rose-Andrée MUSSARD*), Christian LANDRY (*représenté par Inelda BAUSSILLON*), Marie-Andrée LEJOYEUX (*représentée par Blanche Reine JAVELLE*), Henri-Claude YEBO (*représenté par Axel VIENNE*)

Priscilla PAYET (*représentée par François RIVIERE*)

- Commune de L'Entre-Deux -

André DUPREY (*représenté par Bachil VALY*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune de Saint-Joseph -

Henri-Claude HUET, Harry-Claude MOREL.

Harry MALET.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 22-20161202**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA REALISATION D'UNE VOIE
URBAINE (2^{EME} TRANCHE) SUR LA COMMUNE DU TAMPON****Note de synthèse**

Le Président informe l'Assemblée qu'en août 2016, la CASUD a lancé une consultation ayant pour objet l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre complète pour la réalisation d'une voie structurante en section urbaine (2^{ème} tranche), partie comprise entre la RN3 (Tour des Azalées) et l'Avenue de l'Europe dans la ZAC Paul Badré et entre la route Hubert Delisle (RD3) et la RN3 à 14^{ème} km, ainsi que l'exécution de missions complémentaires utiles à la bonne réalisation de cette opération.

La mission à réaliser est détaillée dans le programme et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

I) Descriptif des prestations

La mission de maîtrise d'œuvre confiée au titulaire du marché comporte les missions suivantes, telles que définies par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et ses textes d'application :

- 1) Études Préliminaires (EP) ;
- 2) Études d'avant-projet (AVP) ;
- 3) Études de projet (PRO) ;
- 4) L'assistance au maître d'ouvrage à la passation des marchés publics de travaux (ACT) comportant comme sous élément de mission l'élaboration du dossier de consultation (DCE) avec les pièces techniques et administratives ;
- 5) Examen de la conformité au projet des études d'exécution (VISA) ;
- 6) La direction de l'exécution des marchés de travaux (DET).

Les prestations à réaliser au titre de cet élément de mission s'entendent pour :

- une durée totale prévisionnelle d'exécution des travaux de 30 mois maximum (hors congés du BTP et intempéries) à compter de la date de la notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux,
- le mode de dévolution des travaux est prévu par lot et conformément au décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993, le choix définitif de ce mode de dévolution sera arrêté au plus tard à la validation de l'AVP par le maître d'ouvrage,
- une fréquence de réunions de chantier hebdomadaire,
- la participation à minima du conducteur de travaux aux réunions de chantier.

Au titre de la mission « direction de l'exécution des marchés de travaux », le maître d'œuvre assume toutes les tâches techniques et administratives mises à sa charge par le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (Arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux - NOR : ECEM0916617A).

- 7) Assistance au maître d'ouvrage aux opérations de réception des travaux et pendant la période de garantie de parfait achèvement des travaux (AOR),
- 8) Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC).

Les missions complémentaires suivantes seront également à exécuter :

- a) Assistance dans la communication et la concertation publique,
- b) Étude d'impact,
- c) Étude hydraulique et constitution du dossier d'autorisation au titre de la « Loi sur l'Eau »,
- d) Assistance pour l'élaboration du cahier des charges pour les études acoustiques,
- e) Assistance pour l'élaboration du cahier des charges pour les études géotechniques,
- f) Assistance pour l'élaboration du cahier des charges pour les études air.

II) Caractéristiques du marché

Il s'agit d'un marché public de prestations intellectuelles.

Il ne s'agit ni d'un accord-cadre ni d'un marché ni d'un marché alloti.

Le marché sera conclu avec un seul opérateur économique qui pourra être un groupement momentané d'entreprises solidaire ou conjoint. En cas d'attribution du marché à un groupement, aucune forme n'est imposée.

Catégorie d'ouvrage et nature des travaux : l'ouvrage à réaliser appartient à la catégorie d'ouvrage Infrastructures.

La mission confiée au maître d'œuvre est une mission avec :

- engagement n° 1 : respect du coût prévisionnel des travaux : 5 % ;
- engagement n° 2 : respect du coût résultant des contrats de travaux : 3 %.

L'équipe de maîtrise d'œuvre sera composée à minima d'un bureau d'études compétent en infrastructure urbaine, d'un bureau d'études compétent en ouvrage d'art, d'un bureau d'études compétent en hydraulique, d'un bureau d'études compétent en communication et d'un paysagiste.

a) Lieu d'exécution des prestations

Les travaux, objet de la présente mission de maîtrise d'œuvre, s'exécuteront sur le territoire de la commune du Tampon, partie comprise entre la RN3 (Tour des Azalées) et l'Avenue de l'Europe dans la ZAC Paul Badré et entre la route Hubert Delisle (RD3) et la RN3 à 14^{ème} km. Ces travaux seront complémentaires à ceux de la 1^{ère} tranche, partie comprise entre l'avenue de l'Europe à la ZAC Paul Badré et la route Hubert Delisle (RD3) à Trois Mares.

Toutes les réunions organisées dans le cadre de l'exécution du présent marché auront lieu au siège administratif de la CASUD (voir adresse indiquée plus haut) ou tout autre lieu défini en commun avec le titulaire.

b) Durée du marché

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre court à compter de la notification du marché jusqu'à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement.

Les prestations s'achèveront à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement.

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est estimée à 60 mois à compter de sa notification.

c) Montant prévisionnel des travaux

Le montant prévisionnel des travaux (hors acquisition foncière) est de 35 016 160 € HT.

III) Imputation budgétaire

L'imputation budgétaire du marché, est la suivante : Chapitre 20 / Fonction 815 / Nature 2031. Opération : 2012-105.

Le présent marché est financé à 100 % par les fonds propres de la Communauté d'Agglomération du Sud.

IV) Procédure de passation**a) Enregistrement des pièces relatives à la candidature et à l'offre**

Le 29 septembre 2016, le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des plis et a enregistré les pièces relatives à la candidature et à l'offre.

b) Analyse, sélection des candidatures dans le cadre du marché n°A.16.035 : « Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation (2^{ème} tranche) d'une voie urbaine sur la commune du Tampon »

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur a sélectionné les candidatures dans le cadre de la présente consultation puis a présenté son rapport à la Commission d'Appel d'Offres. Celle-ci a validé le procès-verbal présenté par le représentant du Pouvoir Adjudicateur et a donc sélectionné les candidatures suivantes :

INGEROP, SAFEGE, OMEGA, ICR, SETEC et INGETEC.

c) Attribution du marché n°A.16.035 « Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation (2^{ème} tranche) d'une voie urbaine sur la commune du Tampon »

Le 17 novembre 2016, la Commission d'Appel d'Offres a décidé :

1) d'attribuer le marché « Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation (2^{ème} tranche) d'une voie urbaine sur la commune du Tampon » au Groupement OMEGA / FEDT / COTEL / HELIOS / CYATHEA / STRATEGIES & TERRITOIRES pour un montant (Missions de base + Missions complémentaires) de 1 056 405 € HT, figurant à son acte d'engagement

L'ensemble des pièces relatives à cette procédure de marché sont consultables par les élus qui le souhaitent sur simple demande ou directement au siège administratif de la CASUD (pendant les horaires d'ouverture) auprès de la Direction de la Commande Publique.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- D'approuver la procédure de consultation du marché « *Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation (2^{ème} tranche) d'une voie urbaine sur la commune du Tampon* » ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le Groupement OMEGA / FEDT / COTEL / HELIOS / CYATHEA / STRATEGIES & TERRITOIRES ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents relatifs cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la procédure de consultation du marché « *Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation (2^{ème} tranche) d'une voie urbaine sur la commune du Tampon* » ;**
- **Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le Groupement OMEGA / FEDT / COTEL / HELIOS / CYATHEA / STRATEGIES & TERRITOIRES ;**
- **Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents relatifs cette affaire**

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 45

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président de la CASUD

André THIEN AH KOON

